



# Règlement intérieur

« A Vos Marches, Randonnée pédestre Marche nordique » porte les valeurs de la Fédération Française de la randonnée pédestre à laquelle elle est affiliée :

- Les valeurs du sport : tolérance, respect, honnêteté, honneur, effort, esprit de groupe, solidarité, coopération...
- Le respect de l'environnement : nature, sentiers, propreté des sites...

**Objet du règlement intérieur** : il complète les statuts et précise les modalités de fonctionnement de l'association.

**Adhésion annuelle** : pour participer aux activités, toute personne doit avoir la licence FFRP (IRA ou FRA), s'acquitter de sa cotisation annuelle, compléter le bulletin d'inscription et fournir un certificat médical. Il est conseillé de se préinscrire dès le mois de juin pour s'assurer une place disponible en septembre. Toute personne n'ayant pas renouvelé son adhésion au 31 octobre de l'année en cours ne pourra plus participer aux différentes activités.

**Nouveaux adhérents** : ils peuvent participer, selon les places disponibles, à deux séances d'essai en randonnée pédestre ou en marche nordique, le lundi ou le samedi. Un effectif maximum est défini chaque année par le conseil d'administration.

**Communication** : La communication avec les adhérents se fait par courriels [avosmarches27@orange.fr](mailto:avosmarches27@orange.fr) et par le site internet <https://www.avosmarches.fr>. Les adhérents ne disposant pas d'ordinateur sont informés par tout autre moyen.

**Droit à l'image** : toute personne ne souhaitant pas figurer sur les photos ou vidéos prises lors de l'activité et diffusées sur le site internet de l'association doit le mentionner expressément sur le bulletin d'inscription.

**Conditions pour pratiquer de la randonnée pédestre et de la marche nordique** : avoir un équipement adapté à l'activité et aux conditions météorologiques, respecter les consignes de l'animateur. Toute personne qui ne respecte pas ces conditions se place en dehors de la responsabilité de l'animateur et s'exclut de l'activité.

**Participation des mineurs** : ils doivent être adhérents et accompagnés d'un adulte adhérent ayant autorité. Dans tous les cas, l'animateur est le seul juge pour accepter ou refuser les enfants selon la difficulté de l'activité.

**Présence d'animaux** : les animaux ne sont pas admis en randonnée pédestre et en marche nordique.

**Modification du programme des activités** : le bureau ou les animateurs peuvent modifier ou annuler une activité notamment en cas de force majeure (absence d'animateur, alerte rouge ou orange de Météo France, état du terrain ou toute autre situation pouvant mettre en danger les adhérents).

**Inscriptions aux séjours** : sont prioritaires les adhérents depuis au moins l'année N-1, qui participent régulièrement à la randonnée pédestre et/ou à la marche nordique et les personnes n'ayant pas participé au dernier séjour.

**Défraiement des animateurs** : Un défraiement des déplacements est accordé aux animateurs de randonnée pédestre pour l'organisation et la reconnaissance des randonnées et des séjours,

Toute personne adhérant à l'association s'engage à respecter le règlement intérieur

selon un barème défini par le conseil d'administration. Pour les séjours, ce défraiement, intégré au prix du séjour, couvre aussi l'hébergement et l'achat de matériel (cartes IGN, topoguides...)

**Frais de fonctionnement** : pour être prise en charge, toute dépense nécessite l'accord préalable du bureau.

**Covoiturage** : le transport jusqu'au point de départ des randonnées et des séances de marche nordique est à la charge des adhérents qui ont la possibilité de covoiturer de manière autogérée. L'assurance de l'association ne couvre pas le dommage aux véhicules et aux personnes transportées.

**Formation des encadrants /animateurs** : l'association encourage la formation d'animateurs de randonnée et de marche nordique. A ce titre, elle rembourse les frais d'inscription et de déplacements, après validation du candidat par le conseil d'administration, au regard de son projet d'investissement pour le club. Cette participation est versée après obtention du diplôme. La personne s'engage à animer des séances de marche nordique ou des randonnées pédestres.

Toute personne adhérent à l'association s'engage à respecter le règlement intérieur